

LISTES DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE CONTRÔLE ANNUEL

Les pièces relatives à la direction

- Copie recto verso de pièce d'identité ; A défaut, l'original de l'acte de naissance ou de la fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- Original de l'Extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Copies des titres et diplômes (Bac+ 2 ou certificat professionnel de niveau III) ;
- Justifier d'une expérience minimale de 5 ans dans des fonctions de direction d'école, d'enseignement ou de surveillance.

Pour exercer des fonctions de direction, il faut :

- Être Français ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne ;
- Être âgé de 21 ans ;
- Être en possession des titres ou diplômes exigés pour enseigner dans une école publique donnant des enseignements de même niveau ;
- Justifier d'une expérience minimale de 5 ans pour exercer des fonctions de directeur.

Les pièces relatives aux enseignants

- Copie recto verso de pièce d'identité ; A défaut, l'original de l'acte de naissance ou de la fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- Original de l'Extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Copies des titres et diplômes (Bac+ 2 ou certificat professionnel de niveau III) ;
- Justifier de pratique ou de connaissances professionnelles pour l'exercice dans un établissement professionnel

Pour exercer des fonctions d'enseignant(e), il faut :

- Être Français ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne ;
- Être âgé de 18 ans ;
- Être en possession des titres ou diplômes exigés pour enseigner dans une école publique donnant des enseignements de même niveau ;
- Justifier de pratique professionnelle ou de connaissances professionnelles pour l'exercice dans un établissement professionnel

Les pièces relatives à l'Enseignement

- La liste des élèves par classe (classe, âge, qualité de l'apprenant) ;
- Progressions des enseignements dispensés en lien avec le socle commun ;
- L'emploi du temps de chacune des classes ;
- Note sur les examens préparés, certificats ou attestations délivrés par les établissements du second degré, ainsi qu'un exemplaire type de ces documents ;
- Liste des enseignants et leur niveau de formation par établissement s'il s'agit d'un groupement d'établissement ;
- Toute(s) pièce(s) que vous jugez utile.

Les pièces relatives à une demande de dérogation (facultative)

- Demande de dérogation à renseigner
- Copie recto verso de pièce d'identité ;
- A défaut, Original de l'acte de naissance ou de la fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- Lettre expliquant les motifs de cette demande ;
- Toute pièce que vous jugez utile.

La demande de dérogation n'est à présenter que pour les personnels ne remplissant pas les conditions de diplôme ou de nationalité.

Il n'existe pas de dérogation possible concernant la condition d'âge.

L'absence de réponse négative de l'administration à votre demande de dérogation dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception officiel de l'administration vaut acceptation pour l'année de votre demande de dérogation.

Cette demande s'adresse au directeur ou à l'enseignant qui ne remplit pas les conditions de nationalité et de diplôme. Un directeur qui ne justifie pas d'une expérience minimale de 5 ans peut également demander une dérogation pour exercer ses fonctions.

J'attire votre attention sur le fait que la demande en vue d'assurer des fonctions d'enseignant ou de directeur dans un établissement privé d'enseignement, hors contrat n'est pas un formulaire de renseignement mais une demande de dérogation correspondant à l'année scolaire.